

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Emma Pratte

<https://www.cadre21.org/membres/abeef9f910051ec2aac153ec>

Date d'obtention : 2022-11-14 14:22:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, je dois débiter par une rencontre avec l'auteur du signalement et la victime. Il est important de les rassurer et de créer un lien de confiance avec eux, en leur rappelant qu'ils ont bien fait de venir me parler. Par la suite, je m'assure de remplir la grille d'évaluation de l'incident, afin d'avoir un portrait juste et clair des événements (amorce, nature, intentions, étendue). Si d'autres jeunes sont impliqués dans les événements (par exemple, des jeunes qui auraient vues ou reçues des photos), je dois les rencontrer individuellement et remplir une grille d'évaluation de l'incident pour avoir leur version des faits. À la lumière des informations recueillies, je peux évaluer si l'acte de l'instigateur en était un impulsif ou malveillant.

Dans le premier cas, je rencontre donc l'instigateur pour obtenir sa version des faits en remplissant une grille d'évaluation de l'incident. Si la situation semble impliquer l'usage, la possession ou la distribution de pornographie juvénile, je dois confisquer son téléphone cellulaire (ou tout autre appareil électronique) et en aucun cas, demander ou accepter d'en voir le contenu. Je contacte ensuite le service de police pour les informer que j'ai enclenché un protocole Sexto et qu'ils doivent maintenant prendre le relais. Je leur remet l'appareil électronique et leur explique la situation. Je contacte les parents de tous les acteurs impliqués pour leur expliquer la situation et les interventions effectuées et à venir, le cas échéant.

Dans le cas d'un acte malveillant, je contacte immédiatement le service de police et je ne remplie pas de grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Toutefois, je dois le rencontrer pour confisquer son appareil électronique (si je pense qu'il peut contenir de la pornographie juvénile) et lui expliquer que les policiers prendront en charge la suite de l'intervention. Je dois également consulter les policiers sur le meilleur moment et la façon d'informer les parents de l'instigateur et des autres jeunes concernés de la situation. Finalement, je m'assure qu'un signalement soit fait à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que les situations de sextage peuvent être très diversifiées, allant de photos en costume de bain à des images de nudité totale. Bien qu'elles ne constituent pas toutes de la pornographie juvénile (ex. : photo en costume de bain), la diffusion de ces images peut impacter négativement les jeunes qui les envoient. Il est donc important, dans tous les cas, de déclencher un protocole Sexto si un jeune vient se confier à nous et semble mal à l'aise ou inquiet d'une situation de sextage. Mieux vaut prévenir que guérir!

Également, dans certaines mises en situation, j'ai remarqué que les jeunes reviennent plus d'une fois se confier sur des situations de sextage. Je crois que lorsque le lien de confiance est établi et que le jeune prend connaissance de l'efficacité du protocole Sexto, cela l'encourage à revenir se confier sur d'autres situations et favorise le dévoilement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, l'étape qui me semble la plus délicate est de devoir confisquer l'appareil électronique du jeune instigateur, en particulier s'il a agi avec malveillance et qu'il ne veut pas collaborer. Il est difficile d'obliger un jeune qui est conscient d'être dans le tort à nous remettre un objet, sans devoir user de force physique. Cependant, je crois que dans le cas d'une non-collaboration sans équivoque, je pourrais garder le jeune avec moi sous surveillance et les policiers pourraient se charger de confisquer son appareil.